

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 19 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Monsieur Jean- Paul SENAND, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU.

Absentes : Madame Brigitte GALPIN, Madame NICOLAS Sylvie

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 décembre 2013

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 2
Votants : 25

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2013.

2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
LAFARGE GRANULA	BETON	549,79 €	20/08/2013
LAFARGE GRANULA	BETON	608,44 €	20/08/2013
VM MATERIAUX	SACS DE CIMENT	75,47 €	20/08/2013
VM MATERIAUX	PARPAING ANGLE -TYRAVAUX EN REGIE	43,32 €	20/08/2013
PROTECTAS	CONTRAT ETUDE ET CONSEIL ASSURANCES	1 495,00 €	20/08/2013
PROTECTAS	ASSISTANCE PERMANENTE EN ASSURANCES	1 794,00 €	20/08/2013
CHOBLET MICKAEL	PLATEAUX REPAS	104,00 €	20/08/2013
L'ART DE LA FETE	GOBELETSET NAPPES	35,50 €	20/08/2013
MIGNE TP	LOT 1 CANALISATIONS-OUVRAGES ANNEXES-AMENAGT VOIRIE RUE DES GAROTTERIES	43 890,69 €	20/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	EQUERRE SABOT ET POINTES	18,42 €	22/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	FOURNITURES DIVERSES PLACO POLYANE	62,92 €	22/08/2013
FOUSSIER	ACHAT MATERIEL ATELIER	1 235,25 €	22/08/2013
SOCOLEC	OUTILLAGES DIVERS	373,62 €	22/08/2013
RESEAU PRO BOIS	FOURNITURES DIVERSES POUTRE BASTAING	174,71 €	22/08/2013
DUBILLOT ETS	DESINFECTION DU RESTAURANT SCOLAIRE	299,99 €	22/08/2013

BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE MISE A JOUR ORACLE	19,14 €	22/08/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE AOUT 2013	26,46 €	22/08/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46 €	22/08/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE AOUT 2013	43,73 €	22/08/2013
CASAL SPORT	OUTILLAGE+MATERIELS TERRAIN DE FOOT	834,69 €	27/08/2013
JHJ CORDO	DOUBLE DE CLES	13,00 €	27/08/2013
DOCKS INDUSTRIE	CLE MIXTE CLIQUET	22,83 €	27/08/2013
DOCKS INDUSTRIE	GANTS + CANULE A BOUCHON	54,02 €	27/08/2013
NEOPOST	CARTOUCHE ENCRE MACHINE A AFFRANCHIR	435,34 €	27/08/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES PAPIER SERVICES TECHNIQUES	15,21 €	27/08/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES MAISON ENFANCE	12,03 €	27/08/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES + BOITES	68,58 €	27/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	TRAVAUX EN REGIE PAVE + PALETTE	315,43 €	27/08/2013
ACTI	MATERIEL AMT ROND POINT DES SABLES	85,81 €	27/08/2013
AKZO DELRUE	PEINTURE TRAVAUX REGIE CTM	1 861,11 €	27/08/2013
CGE DISTRIBUTION	PETIT EQUIPEMENT CHANTIER CTM	1 612,63 €	27/08/2013
DOCKS INDUSTRIE	SUPPORT CLUB PHOTO	237,54 €	27/08/2013
DOCKS INDUSTRIE	POLYCARBONATE	396,93 €	27/08/2013
DOCKS INDUSTRIE	CORDE ELASTIQUE	96,88 €	27/08/2013
SOLVER LABOR	ECROU DE LAME	9,47 €	27/08/2013
SOLVER LABOR	COURROIE PLATEAU TONDEUSE	31,49 €	27/08/2013
RESEAU PRO BOIS	PRES MOREAU JARDIN PEDAGOGIQUE	511,40 €	27/08/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION MINIPELLE + FIL	189,06 €	27/08/2013
COVED	COLLECTE DES DECHETS DU MARCHÉ	182,99 €	27/08/2013
CDC FAST	DEMATERIALIZATION DES ACTES	547,15 €	27/08/2013
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS DES CIMETIERES	1 242,81 €	27/08/2013
ATLANTIC MOTOCU	REPARATION ROUE + POSE CHAMBRE A AIR	25,95 €	27/08/2013
SOLVER LABOR	REPARATION TONDEUSE	66,76 €	27/08/2013
ATLANTIC VERT	TURBINES ARROSEUR TERRAIN FOOT	370,76 €	27/08/2013
ATLANTIC MOTOCU	REPARATION ROTO FIL	53,92 €	27/08/2013
FERMETURES LOIR	ENTRETIEN RIDEAUX METALLIQUES ATELIERS	251,16 €	27/08/2013
IGIENAIR	PROPRETE EXTRACTIONS REST SCOLAIRE	454,48 €	27/08/2013
POTIRON-SODAREC	MEDAILLES + GRAVURES POUR MARIAGE	31,28 €	27/08/2013
SFR BUSINESS TE	COMMUNICATIONS RESTAURANT SCOLAIRE	48,78 €	27/08/2013
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE	449,72 €	27/08/2013
DSMI	ACQUISITION LICENCE PUBLISHER	136,63 €	28/08/2013
DSMI	EVOLUTION SERVEUR DELL R510	1 795,20 €	28/08/2013
PROVETEC	BANDEAU VENTOUSE SUR PORTE ENTREE	950,82 €	28/08/2013
MARRAUD INGENIE	M.O. ROND POINT RUE DE NANTES	672,45 €	28/08/2013
ARMORINE	CARBURANT	0,00 €	28/08/2013
SUPER U	CARBURANT MOIS DE JUILLET	1 206,90 €	28/08/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	88,87 €	28/08/2013
CEDEO	PETIT EQUIPEMENT ATELIER+ECOLE+CTM	544,28 €	28/08/2013
STRADAL	CHAPE CIMENT	211,92 €	28/08/2013
COVED	BALAYAGE+NETTOYAGE PLACE MARCHÉ	998,75 €	28/08/2013
EGCF	REMPLACEMENT ARDOISES SALLE UTILILLO	86,11 €	28/08/2013
VEOLIA PROPRETE	NETTOYAGE DEGAZAGE CUVE FOD	576,17 €	28/08/2013
OUEST AGRI	DEBROUSSILLEUSE QUIVOGNE	1 517,48 €	28/08/2013
POTIRON-SODAREC	MEDAILLE + GRAVURE POUR MARIAGE	23,62 €	28/08/2013
BLANLOEIL	LOT 1 CANALISATIONS-OUVRAGES ANNEXES-AMENAGT VOIRIE RUE DES GAROTTERIES	34 447,79 €	28/08/2013
MIGNE TP	LOT 1 CANALISATIONS-OUVRAGES ANNEXES-AMENAGT VOIRIE RUE DES GAROTTERIES	30 809,08 €	28/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	MATERIEL POUR CHENIL	108,06 €	30/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	PARPAING POUR AMENAGEMENT CHENIL	15,84 €	30/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	HAMPE POUR CHENIL	14,97 €	30/08/2013
CGE DISTRIBUTION	PROTECTION PORTE ENTREE MEDIATHEQUE	10,64 €	30/08/2013
CGE DISTRIBUTION	TRAVAUX REGIES CTM	58,38 €	30/08/2013
ORANGE	ABT+CONSO+FORFAIT MAIRIE	658,28 €	30/08/2013
GEDIMAT LESIMPL	CADENAS + CIMENT POUR STOCK VOIRIE	58,14 €	05/09/2013
E.C.T.I.	BANDEAU SUR PORTE MEDIATHEQUE	284,65 €	05/09/2013
ATLANTELEC	MAINTENANCE TELEPHONIE FIXE CTM + ECOLE MATERNELLE	115,56 €	05/09/2013
BOULANGERIE PRA	PAINS JUILLET	131,48 €	06/09/2013
BOULANG.LE FOUR	PAINS JUIN	492,76 €	06/09/2013
DESLANDES	ORIGINAL FOAM WACH+GREEN CARE ACTIV	533,89 €	06/09/2013
GILEDUC	LOT DE 10 HAIES+BALLONS +FILET	328,00 €	06/09/2013
CLAEYS-JEUX SA	MATERIEL DIDACTIQUE "LES 6 PETITS LAPINS"	115,00 €	06/09/2013
SEDRAP	FOURNITURES SCOLAIRES 2013- PUZZLES	99,50 €	06/09/2013
KOX	VETEMENTS DE SECURITE	271,91 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	143,69 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	65,18 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	236,26 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	129,14 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	258,35 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	195,20 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	236,46 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	238,36 €	09/09/2013
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	841,05 €	09/09/2013
FOUSSIER	CLE PASSE RADIAL ECOLE ELEMENTAIRE	102,11 €	09/09/2013

GP2S	FORFAIT+ INTERVENITON JUILLET	827,33 €	09/09/2013
CORNIERE GERALD	AFFICHE JOURNEE PATRIMOINE VIEUX PRESOIR	500,00 €	09/09/2013
DELICES CHOUX	COFFRET MACCARON+FRUITS	157,73 €	09/09/2013
DV	PANIER GARNI	80,00 €	09/09/2013
L'ART DE LA FET	NAPPE + SERVIETTE	45,90 €	09/09/2013
POTIRON-SODAREC	COUPES	81,09 €	09/09/2013
POTIRON-SODAREC	TROPHEE+ GRAVURE	25,00 €	09/09/2013
DESLANDES	ASPIRATEUR INDUSTRIEL ECOLE MATERNELLE	332,01 €	10/09/2013
LAIGLE JEAN LOU	LOT 1 GROS OEUVRE-TERRASSEMENT RECONSTRUCTION MAIRIE	56 874,62 €	10/09/2013
LAIGLE JEAN LOU	LOT 1 GROS OEUVRE-TERRASSEMENT RECONSTRUCTION MAIRIE	37 975,50 €	10/09/2013
PEDEAU	LOT 1 GROS OEUVRE-TERRASSEMENT RECONSTRUCTION MAIRIE	38 800,43 €	10/09/2013
PEDEAU	LOT 1 GROS OEUVRE-TERRASSEMENT RECONSTRUCTION MAIRIE	54 232,50 €	10/09/2013
FIGUREAU JMTP	BUSAGE	404,27 €	12/09/2013
LIBRAIRIE DURANCE	ACHAT LIVRES DOCUMENTAIRES	602,09 €	12/09/2013
LIBRAIRIE DURANCE	ACHAT LIVRES DOCUMENTAIRES	8,64 €	12/09/2013
BROUARD PEINTURE	PEINTURE SALLE N°2+WC SALLE UTRILLO	3 821,22 €	12/09/2013
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE BIBLIOTHEQUE	432,95 €	12/09/2013
SOCOTEC	RECONSTRUCTION MAIRIE	1 057,26 €	12/09/2013
EMC SARL	MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE NANTES	7 675,93 €	12/09/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO EDF HALBRANS	991,02 €	12/09/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ATELIER MUNICIPAL	242,55 €	12/09/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ECLAIRAGE PUBLIC	1 784,85 €	12/09/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO EDF BUNGALOW CHAMPSONE	122,42 €	12/09/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO EDF RECHERCHE +LOCAL TECH	130,74 €	12/09/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO EDF SALLE DES SPORTS	963,44 €	12/09/2013
GAZ DE FRANCE	ABT+CONSO GAZ GROUPE SCOLAIRE	460,96 €	12/09/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1 610,70 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	815,36 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	134,07 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	192,40 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	370,17 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	483,77 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	457,46 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	8,81 €	13/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	532,40 €	13/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	875,01 €	13/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	MATERIEL PEDAGOGIQUE	107,58 €	13/09/2013
GROUSSIN AUTOCAR	SORTIE A NANTES	200,00 €	13/09/2013
HERVOUET FRANCE	SORTIE GUERANDE	510,00 €	13/09/2013
GROUSSIN AUTOCAR	SORTIE A PONT CAFFINO	210,00 €	13/09/2013
GROUSSIN AUTOCAR	SORTIE A PORNIC	287,00 €	13/09/2013
GROUSSIN AUTOCAR	SORTIE A NANTES	289,00 €	13/09/2013
GROUSSIN AUTOCAR	SORTIE A SAINT GEORGES DE MONTAIGU	280,00 €	13/09/2013
EUREFILM ADHESIF	RUBANS+FILMS RIGIDES / MEDIATHEQUE	178,74 €	16/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	ETIQUETTES ADRESSES+PQ	21,36 €	16/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES DIFFERENTS SERVICES MAIRIE	172,64 €	16/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES DIFFERENTS SERVICES MAIRIE	6,20 €	16/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES DIFFERENTS SERVICES MAIRIE	9,29 €	16/09/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES DIFFERENTS SERVICES MAIRIE	12,03 €	16/09/2013
LA PREUVE PAR 9	NETTOYAGE BATIMENTS COMMUNAUX	1 944,50 €	16/09/2013
CDC CONSEILS	HONORAIRES BORNAGE	1 136,20 €	16/09/2013
CDC CONSEILS	HONORAIRES BORNAGE	633,88 €	16/09/2013
EDF ERDF	BRANCHEMENT FETE DE LA MUSIQUE	195,97 €	16/09/2013
NOREMAT	ENTRETIEN TRACTEUR	127,60 €	16/09/2013
ARMORINE	CARBURANT	4 335,50 €	16/09/2013
PROXISERVE/VEOL	INSTAL. ALIMENTATION EAU MACHINE CAFE	1 289,98 €	19/09/2013
ATLANTIC VERT	ARROSOIR+PICHET DOSEUR+BOITE INSECTES	69,28 €	19/09/2013
GEDIMAT LESIMPL	CIMENT +COFFRAGE AMENAGT	79,62 €	19/09/2013
ATLANTIC MOTOCU	BOBINE+FILM+ASPEN	438,88 €	19/09/2013
ATLANTIC MOTOCU	ASPEN+ FOURNITURES POUR TONDEUSE	502,38 €	19/09/2013
COVED	BALAYAGE+NETTOYAGE PLACE MARCHÉ	998,75 €	19/09/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION POIGNEE+REEMPLACT SIEGE	163,55 €	19/09/2013
SDVI IVECO	MIROIR RETROVISEUR + FEU CLIGNOTANT	225,22 €	19/09/2013
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE	253,23 €	19/09/2013
LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID	253,67 €	23/09/2013
LAFARGE GRANULA	SABLE ESTUAIRE BETON	607,26 €	23/09/2013
SILIUM	VETEMENTS DE TRAVAIL	262,28 €	23/09/2013
SILIUM	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 845,31 €	23/09/2013
ENORA SA	RAMETTE PAPIER RECYCLE	54,30 €	23/09/2013
GEDIMAT LESIMPL	COLLE A BORDURES ECOLE HALBRANS	59,97 €	23/09/2013
PUM PLASTIQUES	REGARD HYDRAULIQUE PARKING UTRILLO	255,21 €	23/09/2013
PUM PLASTIQUES	REGARD HYDRAULIQUE SALLE UTRILLO	517,86 €	23/09/2013
JHJ CORDO	CLES POSTE+LOCAL PHOTO+WC SFR	45,50 €	23/09/2013
LEONE SIGNALISA	LETTREGE POUR PANNEAUX PROVISOIRES	315,50 €	23/09/2013
SOCOLEC	FOURNITURES CTM + PLACARD ECOLE	155,38 €	23/09/2013
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS DES CIMETIERES	1 678,67 €	23/09/2013
OMR	LOCATION + PHOTOCOPIES MEDIATHEQUE	522,58 €	23/09/2013
OMR	LOCATION DIV + PHOTOCOPIES	5 586,62 €	23/09/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION DE MINIPELLE POUR ECOLE	246,24 €	23/09/2013

HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE	289,50 €	23/09/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE SEPTEMBRE	2 956,51 €	23/09/2013
BOURON MIROITER	REPLACEMENT VITRAGE	153,48 €	23/09/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION PNEUMATIQUE RENAULT	347,89 €	23/09/2013
BML BOUCHAUD	REPARATION TRONCONEUSE	219,28 €	23/09/2013
SIFDDA	RETRAIT DEPOUILLE	65,00 €	23/09/2013
DOMAINE DU MOUL	VIN	191,50 €	23/09/2013
LA POSTE DELELE	AFFRANCHISSEMENT AOUT	999,31 €	23/09/2013
DSMI	LICENCE OPEN GOUV FINANCES ET RH	1 083,59 €	24/09/2013
BORD A BORD	MISE EN SERVICE BATEAU A CHAINE	19 025,37 €	24/09/2013
ALTER BURO	SIERGE INTRATA OPERATIVE	544,75 €	24/09/2013
EGONNEAU SARL	LOT 5 PLATRERIE-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	7 905,06 €	24/09/2013
REGIONALE ECII	LOT 9 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	6 493,92 €	24/09/2013
PROXISERVE/VEOL	INSTALLATION 2E WC + VMC SALLE UTRILLO	1 787,58 €	24/09/2013
ATLANTIQUE FILM	POSE FILM VITRAGE CTM ECOLE MATERNELLE	898,40 €	24/09/2013
TECHNI PLAFONDS	POSE FAUX PLAFOND SALLE UTRILLO	1 710,30 €	24/09/2013
GOTI	LEVER TOPOGRAPHIQUE	2 343,68 €	24/09/2013
GUITTENY	LOT 4 CHARPENTE MENUISERIES BOIS-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	553,22 €	25/09/2013
LOGISERVICES	DEMOUSSAGE DES TOITURES	3 934,55 €	25/09/2013
BOULANG.LE FOUR	PAINS JUILLET	184,46 €	27/09/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	2 061,47 €	27/09/2013
SIGNALETIQUE.BI	KIT SECURITE ECOLE (GILET+Panneau STOP)	67,28 €	27/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	1 241,56 €	27/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	1 062,83 €	27/09/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	2,70 €	27/09/2013
CEDEO	TRAVAUX EN REGIE/ JOINT MOUSSE CTM	19,83 €	30/09/2013
FOUSSIER	CYLINDRE BLUECHP LABO PHOTO	406,84 €	30/09/2013
COVED	COLLECTE DES DECHETS DU MARCHÉ	182,99 €	30/09/2013
OMAN OUEST MANU	LOCATION CHARIOT ELEVATEUR CTM	289,17 €	30/09/2013
LOGISERVICES	DEMOUSSAGE TOITURE	389,13 €	30/09/2013
2LTP	TRAVAUX ENTRETIEN CURAGE DES FOSSES	5 681,00 €	30/09/2013
SMTR	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE POINT A TEMPS	15 009,80 €	30/09/2013
CUMA ST PHI	FAUCHAGE	1 260,58 €	30/09/2013
AUTO PLUS ATLAN	REPARATION BAGUETTE TOIT JUMPER+ HUILE	91,78 €	30/09/2013
DSMI	CONTRAT MAINTENANCE	1 230,88 €	30/09/2013
TECHNI PLANS NA	TRACAGE COULEUR M.LINEAIRE	15,07 €	30/09/2013
MAISON DES JEUX	LOCATION ESPACE JEUX DE ROLE	220,00 €	30/09/2013
ASTROLABE	SPECTACLE ANIMATION WESTERN	1 500,00 €	30/09/2013
CAEI ATELIER JU	JUS DE POMMES	130,20 €	30/09/2013
DELMAR HOTEL	HEBERGEMENT ASTROLABE	180,00 €	30/09/2013
EVASION PROD	ANIMATION SPECTACLE	1 115,60 €	30/09/2013
AXIMUM	AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DU VIGNOBLE	807,30 €	02/10/2013
LIBRAIRIE COIFFARD	ACHAT DE ROMANS ADULTES POUR 2013	904,25 €	02/10/2013
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT DE LIVRES POUR ENFANTS	897,94 €	02/10/2013
ENFANTS TERRIBLES	ACHAT DE LIVRES POUR ENFANTS	15,02 €	02/10/2013
LIBAUD	COUVERTURE CHENIL CTM	2 565,02 €	02/10/2013
OUEST ROUTES TP	AMENAGEMENT COUR SALLE UTRILLO	795,34 €	02/10/2013
ATLANTIQUE TRAV	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	1 651,68 €	02/10/2013
DSMI	BOITIER PROTECTION LECTEUR eBOX	28,70 €	03/10/2013
LEROY MERLIN	SANITAIRE+ MIROIR + PEINTURE	40,00 €	03/10/2013
CGE DISTRIBUTION	MATERIEL MULTIACCUEIL+ SALLE SPORT	216,36 €	03/10/2013
CGE DISTRIBUTION	AMPOULES SALLE CHARMILLE	144,24 €	03/10/2013
FOUSSIER	CLE PASSE GENERAL	86,09 €	03/10/2013
FOUSSIER	ACHAT MATERIEL ATELIER/ FILTRE	61,03 €	03/10/2013
GP2S	FORFAIT AOUT	711,18 €	03/10/2013
EUROFEU	VERIFICATION EXTINCTEUR+EXECUTOIRE	1 384,11 €	03/10/2013
BOURON MIROITER	REPLACEMENT VITRAGES	1 915,10 €	03/10/2013
EGCF	RACCORDEMENT LIAISON CABLAGE	697,52 €	03/10/2013
LOGISERVICES	DEMOUSSAGE TOITURES MAISON ENFANCE	890,78 €	03/10/2013
BML BOUCHAUD	DEPOSE REPOSE NETTOYAGE FILTRE	70,50 €	03/10/2013
GRENKE	LOYER 4EME TRIMESTRE 2013	1 255,80 €	03/10/2013
BOULANGERIE PRA	FOUACES	105,00 €	03/10/2013
POTIRON-SODAREC	TROPHEE + GRAVURE	39,60 €	03/10/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE	26,46 €	03/10/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM	25,39 €	03/10/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE	43,73 €	03/10/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET HALBRANS	26,46 €	03/10/2013
SFR BUSINESS TE	CONSO MAIRIE	494,44 €	03/10/2013
SFR DIVERS SERV	CONSOMMATION RESTAURANT SCOLAIRE	50,70 €	03/10/2013
SFR DIVERS SERV	COMMUNICATIONS RAM	11,97 €	03/10/2013
EDITION ORTHO	JEUX POUR RASED	334,00 €	07/10/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES	201,32 €	07/10/2013
AUTO PLUS ATLAN	CONTROLE TECHNIQUE RENAULT EXPRESS	70,00 €	07/10/2013
BML BOUCHAUD	REPLACEMENT ROULEMENT EMBRAYAGE	122,18 €	07/10/2013
ORANGE TELEPHON	ABT + CONSO DIVERS SERVICES	1 254,34 €	07/10/2013
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLE DIV SERVICES	403,85 €	07/10/2013
EGCF	LOCALISATION DEFAULT ISOLEMENTGATIEEN	107,64 €	07/10/2013

DUBILLOT ETS	HYDROCOURAGE RESEAU EP/ INTERVENTION	2 181,80 €	07/10/2013
TECHNI PLANS NA	TRACAGE COULEUR LINEAIRE	7,69 €	07/10/2013
TECHNI PLANS NA	COPIES PLANS NOIR ET BLANC	5,66 €	07/10/2013
DOMAINE DU MOUL	PETILANT SANS ALCOOL	20,00 €	07/10/2013
SINAE	MISE EN PAGE+IMPRES. DOC MUNICIPAUX	975,84 €	07/10/2013
SINAE	MISE EN PAGE+IMPRES. DOC MUNICIPAUX	642,00 €	07/10/2013
NAUTIRAI	ACQUISITION PONTON FLOTTANT	4 453,62 €	07/10/2013
DIRICKX	PORTAILS+CLOTURES SALLE UTRILLO	9 223,55 €	07/10/2013
LA BOVIDA SA	LAME COUPE PAIN + SOCLE MOBILE	703,48 €	07/10/2013
SADEL LIBRAIRIE	MOBILIER MOUSSE+ KIT LIVRE CONTES	409,98 €	07/10/2013
FOREST DEBARRE	M.O. REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	531,62 €	07/10/2013
FOREST DEBARRE	MO RECONSTRUCTION MAIRIE	2 266,97 €	07/10/2013
LAMBERT DANIEL	MO CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 438,64 €	07/10/2013
PROXISERVE/VEOL	REMPLACEMENT APPAREILS DE CHAUFFAGE	17 906,95 €	07/10/2013
BORD A BORD	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE LOGOS	239,20 €	29/10/2013
SOCIETE LOISIRS	PLATELAGE BOIS PONTON FLOTTANT	1 355,45 €	29/10/2013
DSMI	ACQUISITION PC ECOLE MATERNELLE	985,00 €	29/10/2013
OUEST RAYONNAGE	4 PLATES FORMES DE STOCKAGES CTM	33 488,00 €	29/10/2013
EGCF	INSTALLATIONS ELECTRIQUES CTM	18 568,29 €	29/10/2013
GAUTIER TP	TRAVAUX TERRASSEMENT ESPV	1 536,86 €	29/10/2013
SAUR	ABT+CONSO	11 840,27 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	AGENDAS+ BLOC	380,18 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	CARTOUCHE ENCRE + RAMETTES	285,80 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES MAIRIE	166,72 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES SERVICE TECHNIQUE	15,21 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES MAISON ENFANCE	12,03 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES ECOLE MATERNELLE HALBRANS	57,23 €	29/10/2013
VERRIER MAJUSCULE	RAMETTES ECOLE ELEMENTAIRE HALBRANS	96,55 €	29/10/2013
GEDIMAT LESIMPL	TRUELLE+SAC POUBELLE+CARTOUCHE	79,01 €	29/10/2013
GEDIMAT LESIMPL	LANKOCOLOR NOIR	11,68 €	29/10/2013
CGE DISTRIBUTION	BOITE DERIVATION OPTIBOX	149,40 €	29/10/2013
CGE DISTRIBUTION	FICHES + ATOLL	281,41 €	29/10/2013
CGE DISTRIBUTION	TUBES POUR CHANTIER CTM	130,18 €	29/10/2013
EUROFEU	RECHARGE EXTINCTEUR	99,44 €	29/10/2013
FRANS BONHOMME	CTM NIVARDIERE	551,34 €	29/10/2013
NOREMAT	FLEAU FIXA+BAVETTE PROTECTION	79,10 €	29/10/2013
COVED	BALAYAGE+NETTOYAGE PLACE MARCHE	998,75 €	29/10/2013
GP2S	FORFAIT SEPTEMBRE 2013	711,18 €	29/10/2013
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS DES CIMETIERES	1 678,67 €	29/10/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE OCTOBRE 2013	2 956,51 €	29/10/2013
PROPHYL SA	DESTRUCTION NID FRELONS	94,01 €	29/10/2013
DSMI	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE	478,94 €	29/10/2013
LECLERC OCEANE	GOUTER ENFANT+ TASSES	17,49 €	29/10/2013
GP2S	INTERVENTIONS DU 13, 14 ET 15 SEPTEMBRE	860,12 €	29/10/2013
TECHNI PLANS NA	COPIE DE LA CHARTE DE JUMELAGE	6,82 €	29/10/2013
ARPEGE	MODIFICATION LOGO ARPEGE CONCERTO	95,68 €	29/10/2013
CHOBLET MICKAEL	PLATEAUX REPAS	64,00 €	29/10/2013
BOIS LOISIRS	AMT ACCOSTAGE BATEAU A CHAINE	1 757,21 €	31/10/2013
LIBRAIRIE ALADIN	ACHAT DE BANDES DESSINEES ADULTES	921,86 €	31/10/2013
LIBRAIRIE ALADIN	ACHAT BANDES DESSINEES ENFANTS	690,41 €	31/10/2013
UGAP	COFFRE SECURITE REAMENAGEMENT BIBLIO	370,45 €	31/10/2013
REGIONALE ECII	LOT 9 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	9 193,35 €	31/10/2013
ERDF	RACCORDEMENT ELECTRIQUE MAIRIE	741,09 €	31/10/2013
MGL MENUISERIE	2 PORTAILS CTM	3 512,65 €	31/10/2013
MOINARD	LOT 8 ELECTRICITE-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	14 516,69 €	31/10/2013
ACT DIAGNOSTIC	LOT 2 CONTROLE DE LA QUALITE D'EXECUTION RUE DES GAROTTERIES	684,81 €	31/10/2013
ERDF	AMENAGEMENT GIRATOIRE DU MOULINIER	17 253,97 €	31/10/2013
EGONNEAU SARL	LOT 5 PLATRERIE-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	7 171,29 €	04/11/2013
GUITTENY	LOT 4 CHARPENTE MENUISERIES BOIS-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	8 982,67 €	04/11/2013
SOLS CONFORT	LOT 6 REVETEMENTS SOLS SOUPLES-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	6 253,74 €	04/11/2013
SPIDE CHAUVEAU	LOT 7 PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX-REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	6 495,13 €	04/11/2013
ARTELIA (SOGREAH)	EP REFECTION VOIRIE RUE DES GAROTTERIES	2 587,70 €	04/11/2013
DOCKS INDUSTRIE	GANTS	92,24 €	06/11/2013
DOCKS INDUSTRIE	GANTS	57,65 €	06/11/2013
IMPRIMERIE MODE	GRAVURE PRINTY+RECHARGE	37,36 €	06/11/2013
AKZO DELRUE	PEINTURE CHANTIER CTM	112,16 €	06/11/2013
CEDEO	MATERIELS POUR CTM+ECOLE MATERNELLE	326,53 €	06/11/2013
DOCKS INDUSTRIE	MATERIEL POUR BATEAU A CHAINE	67,44 €	06/11/2013
FOUSSIER	DIVERS QUINCAILLERIE	523,58 €	06/11/2013
STRADAL	CIMENT	29,41 €	06/11/2013
COVED	COLLECTE DES DECHETS DU MARCHE	182,99 €	06/11/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION MINIPELLE	155,52 €	06/11/2013
COMPAGNIE ATLAN	LOCATION GROUPE ELECTROGENE	313,06 €	06/11/2013
COMPAGNIE ATLAN	LOCATION GROUPE ELECTROGENE	124,86 €	06/11/2013
2LTP	TRAVAUX ENTRETIEN CURAGE DES FOSSES	7 509,15 €	06/11/2013

2LTP	LOCATION MATERIEL POUR CURAGE	581,85 €	06/11/2013
AUTO PLUS ATLAN	CONTROLE TECHN+REEMPLACT COURROIE	125,11 €	06/11/2013
COLAV SARL	REPARATION TOUR REFRIGERE	55,02 €	06/11/2013
TECHNI PLANS NA	PLU EVALUATION ENVIRON	128,93 €	06/11/2013
TECHNI PLANS NA	EXEMPLAIRES PLU	938,56 €	06/11/2013
EUPHORBIA	COMPOSITIONS FLORALES	150,00 €	06/11/2013
LA MAISON	PLATEAUX REPAS	169,20 €	06/11/2013
EDITIONS OFFSET	IMPRESSION PUBLICATIONS MUNICIPALES	1 578,25 €	06/11/2013
LA MAISON	PLATEAUX REPAS	60,00 €	06/11/2013
LA POSTE DELELE	AFFRANCHISSEMENT SEPTEMBRE 2013	1 072,56 €	06/11/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE OCTOBRE 2013	43,73 €	06/11/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE MATERNELLE	26,46 €	06/11/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE HALBRANS	26,46 €	06/11/2013
ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM	26,46 €	06/11/2013
SFR MOBILE	ABT+CONSO PORTABLE DIV SERVICES	392,04 €	06/11/2013
COLLECTIF SPECT	ADHESION AU COLLECTIF SPECTACLE EN RETZ	150,00 €	06/11/2013
ATELIER D'URBA	REVISION DU PLU	4 186,00 €	07/11/2013
ARMORIC CONCEPT	AMENGT BATEAU CHAINE/ EXPERTISE	1 196,00 €	07/11/2013
BORD A BORD	MISE EN SERVICE BATEAU CHAINE	2 113,93 €	07/11/2013
COUSSEAU JEAN-P	ENDUIT MURS CHENIL-CTM	6 606,70 €	07/11/2013
COUSSEAU JEAN-P	REPRISE ENDUITS FACADE BUREAUX CTM	160,26 €	07/11/2013
BAUDRY HUBERT	REALISATION ENROBES PLACE BRETAGNE	5 011,24 €	07/11/2013
BOIS LOISIRS	MOBILIER URBAIN	969,36 €	14/11/2013
DESLANDES	ASPIRATEUR POUSSIERE 9L	366,47 €	14/11/2013
VM MATERIAUX	FOURNITURES CTM	762,81 €	14/11/2013
EGCF	CREATION PRISES 25A POUR CTM	577,97 €	14/11/2013
ECR ENVIRONNE	EXTENSION CIMETIERE PAYSAGER	2 631,20 €	14/11/2013
BOULANGERIE LA	PAINS SEPTEMBRE	683,56 €	15/11/2013
BOULANGERIE LA	PAINS	21,65 €	15/11/2013
LECLERC OCEANE	PRODUITS PHARMACEUTIQUE ECOLE	50,61 €	15/11/2013
PHARMACIE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	44,12 €	15/11/2013
LE GOFF GRAND O	PAPIER HYGIENIQUE + ESSUIE MAINS	299,62 €	15/11/2013
LE GOFF GRAND O	PAPIER HYGIENIQUE+ESSUIE MAINS	1 034,83 €	15/11/2013
RAYNAUD	SACS+GANTS+NETTOYANT+BANDEAUX	543,70 €	15/11/2013
ELYSORE	ALBUMS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	32,85 €	15/11/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	10,23 €	15/11/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	53,78 €	15/11/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	185,67 €	15/11/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	4,74 €	15/11/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES	119,94 €	15/11/2013
SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	655,26 €	15/11/2013
EDELIOS	JEUX SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	123,00 €	15/11/2013
VERRIER MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	66,95 €	15/11/2013
DADA MANGO	ABONNEMENT REVUE DADA	58,00 €	15/11/2013
EDITIONS SED	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	245,80 €	15/11/2013
SUPER U	CARBURANT MOIS DE SEPTEMBRE	1 062,97 €	19/11/2013
GUYON	SEL DE DE DENEIGEMENT 1 TONNE	412,62 €	19/11/2013
LAFARGE GRANULA	STOCK FOURNITURES VOIRIE	3 163,49 €	19/11/2013
GEDIMAT LESIMPL	TRELLIS SOUDE 4 PLAQUES	80,99 €	19/11/2013
PUM PLASTIQUES	CTM NIVARDIERE/CIMENT	272,25 €	19/11/2013
PUM PLASTIQUES	RACCORDEMENT MANCHON DROIT	17,88 €	19/11/2013
PUM PLASTIQUES	COURONNE GAINÉ	83,82 €	19/11/2013
BML BOUCHAUD	LOCATION MINIPELLE	155,52 €	19/11/2013
STEIMA-PLSN	FLEXIBLE+AGRAFE HYDRAULIQUE+ FICHE	85,29 €	19/11/2013
AUTO PLUS ATLAN	KIT REPARATION TRANSMISSION	313,08 €	19/11/2013
BML BOUCHAUD	REPARATION ROUE ARG TRACTEUR MF	180,37 €	19/11/2013
VSA G.ATLANT	REMPLECT ESSUIE GLACE RENAULT CLIO	29,03 €	19/11/2013
TECHNI PLANS NA	REPRODUCTION DU PLAN /GIRATOIRE	20,40 €	19/11/2013
TECHNI PLANS NA	2 EXEMPLAIRES + DIVERS	766,34 €	19/11/2013
OMR	TRANSFERT COPIEUR AVEC PORTAGE	478,40 €	19/11/2013
GASSELIN STEPHA	CONSULTATION + SOIN POUR CHIEN ERRANT	74,12 €	19/11/2013
ALLO DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC APART 3 RUE DES COMBES	293,00 €	19/11/2013
BATEAUX NANTAIS	CADEAU DEPART RETRAITE	138,00 €	19/11/2013
EDITIONS OFFSET	BULLETIN MUNICIPAL	2 236,30 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO CENTRE DE SOINS	96,99 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE LES HALBRANS	739,44 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE PRISES NOMADES	73,69 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE TENNIS COUVERT	519,02 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE ATELIERS	245,94 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE DIVERS SERVICES	2 298,50 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	3 350,37 €	19/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE SALLE DES SPORTS	863,76 €	19/11/2013
GAZ DE FRANCE	ABT+CONSO GAZ JUILLET GROUPE SCOLAIRE	386,09 €	19/11/2013
SUPER U	CARBURANT MOIS D' AOUT	687,13 €	21/11/2013
NEHO (TERRENA)	TECHNILIGNE CHAMPIONNAT BIDON 15 KG	567,56 €	21/11/2013
PUM PLASTIQUES	REGARD+REHAUSSE+LAME	127,21 €	21/11/2013
BML BOUCHAUD	RONDELLE LAMIER+COLLIER+LIMITEUR	120,74 €	21/11/2013
ATLANTIC MOTOCU	ASPEN 2T60L + KUB	228,47 €	21/11/2013
CGE DISTRIBUTION	DOUBLE VA ET VIENT GRIS+ATTACHES	128,16 €	21/11/2013

SOLVER LABOR	PIECES DETACHEES TONDEUSE	101,80 €	21/11/2013
TERRENA GP	AGRAFE+CORDE+POIGNEE+PINC GRIL	94,72 €	21/11/2013
SAPRENA	ENTRETIEN ESPACES VERTS DES CIMETIERES	1 678,67 €	21/11/2013
BORDET HERAULT	LOCATION GROS BROUYEUR BANDIT 230	550,16 €	21/11/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION TRACTOPELLE	1 174,57 €	21/11/2013
HERTZ EQUIPEMENT	LOCATION MINIPELLE BICYLINDRE	396,90 €	21/11/2013
BORDET HERAULT	ABATTAGE PAR DEMONTAGE DU CHENE	239,20 €	21/11/2013
OUEST AGRI	REPARATION JOHN DEERE	383,17 €	21/11/2013
SERVI-MODEMA 44	JOINT TORRIQUE+POMMEAU	183,54 €	21/11/2013
QUELQU'UNS	REPRESENTATION SPECTACLE	621,82 €	21/11/2013
POTIRON-SODAREC	GRAVURE+MEDAILLE POUR MARIAGE	16,21 €	21/11/2013
POTIRON-SODAREC	TROPHEES	91,20 €	21/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE LES HALBRANS	788,64 €	21/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	1 626,96 €	21/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE CHAMPSIOME	109,79 €	21/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE HISTO+LOCAL TECH.	114,16 €	21/11/2013
EDF ERDF	ABT+CONSO ELECTRICITE SALLE DES SPORTS	1 045,27 €	21/11/2013
GAZ DE FRANCE	ABT+CONSO GAZ AOUT LES HALBRANS	384,28 €	21/11/2013
CT CAM	INTERVENTION DEPANNAGE SUITE ORAGE	163,18 €	25/11/2013
PROXISERVE/VEOL	ENTRETIEN INSTALLATIONS CHAUFFAGE	2 947,23 €	25/11/2013
PORTAKABIN	LOCATION MODULAIRE NOVEMBRE 2013	2 956,51 €	25/11/2013
EGCF	TRAVAUX DIVERS TOITURES	210,99 €	25/11/2013
PROPHYL SA	DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	593,04 €	25/11/2013
SFR MOBILE	ABT+CONSO ELECTRICITE DIIVERS SERVICES	390,96 €	25/11/2013
2LTP	REHABILITATION PLATEFORME BEAU PRETRE	9 085,84 €	26/11/2013
A2C OUEST	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ERP	3 995,55 €	26/11/2013
SCE	DOSSIER DECLARATION TITRE LOI EAU	3 588,00 €	26/11/2013
LIBRAIRIE COIFFARD	ACHAT DE ROMANS	698,13 €	26/11/2013
NILFISK ADVANCE	ACQUISITION BALAYEUSE HALLE DE TENNIS	2 601,30 €	26/11/2013
BML BOUCHAUD	FOURNITURE SOUFFLEUR A DOS THERMIQUE	538,20 €	26/11/2013
ATLANTIC MOTOCU	ACQUISITION DEBROUSSALLEUSE	627,90 €	26/11/2013
COUSSEAU JEAN-P	REMISE ETAT SOL CTM	1 267,76 €	26/11/2013
BOURON MIROITER	TRAVAUX MISE EN PLACE STORE BRISE SOLEIL	234,42 €	26/11/2013
MAISON ATOUT SI	TRAVAUX PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	985,28 €	26/11/2013
ARTELIA (SOGREA	MO ETUDES AMENAGT VOIRIE PGME 2013	14 465,62 €	26/11/2013
BREHARD	TRAVAUX PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	20 721,27 €	26/11/2013
MARRAUD INGENIE	M.O. AMT ROND POINT RUE DE NANTES	4 483,80 €	26/11/2013
GOTI	LEVER TOPOGRAPHIQUE	1 306,03 €	26/11/2013
BOULANGERIE LA	PAINS	524,90 €	29/11/2013
SUPER U	DIVERS ACHATS SUPER U	1 577,41 €	29/11/2013
DESLANDES	SACS PAPIER FILTRE-DEODORISANT	291,27 €	29/11/2013
LE GOFF GRAND O	DISTRIBUTEUR ESSUIE MAINS-MOUSSE	269,83 €	29/11/2013
WESCO	FOURNITURES EDUCATIVES	425,99 €	29/11/2013
NATHAN	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	861,03 €	29/11/2013
PAPETERIES PICH	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	360,37 €	29/11/2013
CELDA ASCO	FOURNITURES SCOLAIRES 2013	328,35 €	29/11/2013
EDITIONS SED	DIVERS JEUX POUR RASED	193,00 €	29/11/2013
LA PREUVE PAR 9	NETTOYAGE VITRAGE 3ème LIEU	966,19 €	29/11/2013

3 – Décision modificative n°3 du Budget principal

Maryvonne Bourgeois : Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

En fonctionnement :

En recettes, la quote part des subventions transférées au compte de résultat est majorée de 2000 €. La différence de 2000 € est inscrite en prévision de virement à la section d'investissement au compte 023. Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2000 €.

En investissement :

En recettes, on retrouve le produit du virement de la section de fonctionnement de 2000 € au compte 021.

Il convient ensuite d'inscrire la recette d'investissement de 46000 € correspondant au reversement de recette prévu au CRAC de la SELA (ZAC du Haugard 3^{ème} tranche) au compte 27638.

La recette de FCTVA inscrite au compte 10222 est minorée de 2800 €, celle-ci étant légèrement inférieure à la prévision.

Enfin, à la demande de la Trésorerie, l'imputation de l'étude programmation de la médiathèque doit être modifiée, par opération d'ordre budgétaire : la recette de 55.000 € prévue au compte 2031 chapitre 041 est compensée par une dépense de 55.000 € au compte 2313 chapitre 041.

En dépenses, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au câblage de l'école des Halbrans (2500 €)

Il est également proposé d'inscrire 22000 € de crédits nécessaires pour solder le programme du SYDELA et réaliser les derniers équipements complémentaires au 3^{ème} Lieu sur l'opération 211.

Enfin, on retrouve au compte 13932 les 2000 € de crédits complémentaires liés aux subventions transférées au compte de résultat.

Les dépenses imprévues sont augmentées de 18.700 €.

Yves François : Un petit complément d'informations Christophe par rapport au câblage de l'école ?

Christophe Legland : Il y avait beaucoup de déconnexions et afin de pallier à ce problème, nous avons refait tout le câblage de la salle multimédia d'où la dépense proposée ce soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 3 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Autorisation de dépenses d'investissement exercice 2014 – Budget principal

Maryvonne Bourgeois : La présente délibération vise à autoriser le paiement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2014.

En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2014 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Il appartient toutefois au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Les crédits inscrits au budget 2013 après décisions modificatives en dépenses d'investissement étant de 4 234 470 € en prenant en compte les restes à réaliser, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisé avant l'adoption du budget primitif 2014 doivent être inférieurs à 1 058 617 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses suivantes à hauteur d'un montant total de 311.000 €, avec :

- **98.000 € pour le programme 187 – Développement local**, avec notamment la réalisation de la tranche conditionnelle du programme voirie 2013, le busage rue de Lavau, le lancement de l'étude sur le stationnement et les déplacements et celle relative à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.
- **38.000 € pour le programme 198– Patrimoine bâti**, avec principalement quelques équipements complémentaires pour l'annexe de la mairie (stores, signalétiques, clés électroniques...), la réparation de la toiture terrasse de l'école maternelle, le déplacement du puits au CTM et l'étude acoustique du Vieux Pressoir.
- **175.000 € pour le programme 212 – Reconstruction de la mairie**, correspondant à la fin des travaux de reconstruction de la mairie (y compris les travaux extérieurs) et l'acquisition du mobilier.

Programme	Montant des mandatements des dépenses d'investissement autorisés	Numéro de programme
Développement local	98.000 €	187
Patrimoine bâti	38.000 €	198
Reconstruction de la mairie	175.000 €	212
TOTAL	311.000 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Autorisation de dépenses d'investissement exercice 2014 – Budget annexe d'assainissement

Maryvonne Bourgeais : La présente délibération vise à autoriser le paiement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2014 pour le budget annexe d'assainissement.

En effet, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2014 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Il appartient toutefois au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Les crédits inscrits au budget annexe 2013 après décisions modificatives en dépenses d'investissement étant de 2 514 867 € en prenant en compte les restes à réaliser, l'ensemble des mandatements des dépenses d'investissement autorisé avant l'adoption du budget annexe 2014 doivent être inférieurs à 628 716 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le mandatement d'une dépense à hauteur de 4.000 € en section d'investissement correspondant aux essais de garanties à réaliser sur la station d'épuration du bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la dépense d'investissement sur l'exercice 2014 du budget annexe d'assainissement à hauteur de 4.000 € relatif aux essais de garanties à réaliser sur la station d'épuration du bourg,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour la station d'épuration et les réseaux d'assainissement du Champsiome

Yannick Fétiveau : La commune a lancé en 2010 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Dans ce cadre, le cabinet d'études SCE a analysé la possibilité de réalisation d'un assainissement collectif dans chaque hameau et village situé sur le territoire communal.

Une analyse technico-économique a été réalisée. Pour chaque site, de 1 à 5 solutions techniques ont été étudiées. Pour le Champsiome, les scénarios suivants ont été examinés :

- Traitement sur site pour l'ensemble du Champsiome,
- Traitement sur site pour la zone ancienne du village,
- Traitement sur site pour le centre du village,
- Transfert sur le réseau Nantes Métropole D2A via La Planchette pour l'ensemble du Champsiome,
- Raccordement au réseau Nantes Métropole par la ZAC de la Brosse pour l'ensemble du Champsiome.

L'analyse réalisée visait à estimer le coût de travaux le plus cohérent, à savoir ce qui coutera le moins cher à l'habitant. L'objectif est aussi que les rejets dans le milieu naturel correspondent aux normes exigées, et un équipement individuel peut répondre également à celles-ci.

Le résultat de cette étude a été de valider la faisabilité d'un assainissement collectif et son traitement sur site pour la zone ancienne du village du Champsiome. En effet, sur ce dernier secteur, les assainissements individuels présentent des rejets de très mauvaises qualités et les parcelles sont très contraintes, la construction prenant très souvent l'ensemble de la parcelle.

Les travaux occasionnés par la mise en place d'un assainissement autonome réalisé par les particuliers seraient très onéreux du fait de la configuration des habitations, voire impossibles pour certains propriétaires.

Ainsi, les habitants du Champsiôme ont été invités à réhabiliter ou à mettre en place un assainissement individuel dès lors qu'ils étaient situés en dehors de la zone ancienne.

La zone ancienne correspondant au cœur du Champsiôme suppose la création d'un réseau collectif de 200 équivalents / habitants.

Le coût estimatif est de 336.000 € HT comprenant :

- Station : 125.000 € HT
- Réseaux : 180.000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 25.000 € HT
- Divers (étude de sols, relevés topographiques...) : 6.000 € HT

L'Etat a mis en place la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) finançant différents types d'opérations.

Le présent projet relève de la catégorie d'opération pouvant être subventionnée au titre de la 5^{ème} catégorie « *Construction et aménagement de station d'épuration, réseaux d'assainissement, traitement des déchets* » pour un coût plafond de 300.000 € à hauteur de 25% à 35% maximum.

Seules les dépenses relatives aux travaux non encore engagés sont présentées pour un montant de 336.000€ HT, plafonnées à 300.000 €.

Le plan de financement est susceptible d'être le suivant :

	<i>Projet de construction HT</i>	
Etat - DETR	105.000 €	35 % du montant plafonné ou 31 % du montant des dépenses
Commune	231.000 €	69%
Total	336.000 € HT	100%

Yannick Fétiveau : Le plan de financement évoque simplement la subvention au titre de la DETR puisqu'après une nouvelle réunion avec l'Agence de l'Eau, elle nous a confirmé qu'elle ne finançait pas les extensions de réseaux et les travaux liés à ces extensions dans les villages et les hameaux. Les contrats de territoire ne financent que les unités de traitement et les réhabilitations de réseaux et l'enveloppe actuelle était largement dépassée pour espérer faire passer un tel dossier.

Jean-Paul Chauvet : Nous nous sommes exprimés plusieurs fois déjà sur ce sujet et je voudrais rappeler ce soir ce que nous avons dit lors des conseils municipaux qui portaient sur le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget et notamment en ce qui concerne ce choix d'une station d'épuration pour desservir le seul cœur du Champsiôme. Effectivement la commune avait missionné le cabinet SCE en 2010 sur l'assainissement des villages et cette étude avait abouti à la présentation d'un certain nombre de scénarios qui viennent d'être rappelés mais dont le chiffrage final ne nous a jamais été présenté et ceci malgré nos demandes répétées. Vous avez malgré tout pris la décision d'opter pour l'assainissement autonome de ce village hormis les quelques habitations du cœur de celui-ci, habitations qui n'avaient pas d'autres solutions que l'assainissement collectif. Je voudrais quand même réitérer nos demandes à savoir que nous soit présentée la finalité de cette étude. Je suis un peu surpris quand même car malgré nos demandes nous n'avons jamais obtenu satisfaction alors que cela nous avait été promis en conseil municipal ; je ne sais pas pour quelles raisons. De plus, un certain nombre des habitants du Champsiôme sont en attente de solutions pour leur assainissement et espèrent pouvoir un jour se raccorder sur un réseau collectif. Nous sommes d'accord pour une demande de dotation de manière générale mais dans le cas présent, et pour les raisons que je viens d'évoquer, nous ne voterons pas cette délibération.

Yannick Fétiveau : Concernant l'objet de notre délibération de ce soir, il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'État nous permettant d'envisager le financement de cette opération propre au village du Champsiôme. La réponse de l'État constituera une aide à la décision lorsqu'il s'agira pour la future équipe municipale de prendre une décision définitive sur ce projet.

Nous n'engageons pas ce soir des travaux, nous sollicitons simplement une aide de l'État.

Concernant le fond du dossier, nous avons lancé en 2009 une étude de faisabilités et technico-économiques et environnementales de l'assainissement de notre commune servant à étayer notre schéma directeur d'assainissement.

Cette reconnaissance des terrains identifiant les contraintes majeures du bassin versant, vérifiant le caractère raccordable des habitations et repérant les exutoires possibles a fait l'objet de proposition de scénarii.

Cinq scénarii ont été étudiés pour le secteur du Champsiôme. Le coût de la mise en œuvre d'une station et du réseau a été chiffré à hauteur d'1,5 millions d'euros. Un autre scénario visant le transfert des effluents sur le réseau de la zone de la brosse élevait à 1 216 000 €, mais avec une location du réseau à hauteur de 58% de la surtaxe, ce qui ne serait pas de nature à contribuer au financement de nos équipements liés à l'assainissement. Je rappelle que le budget « assainissement » est indépendant du budget général et qu'il doit s'auto-équilibrer.

Ce dossier a été présenté en réunion publique, en toute transparence, le 28 septembre 2009.

Outre cette subvention hypothétique de l'état voté ce soir, à hauteur de 25 % de 300 000 €, soit 75 000 €, la charge de l'investissement sera portée uniquement par la commune. L'agence de l'eau et le conseil général, via les contrats de territoire, ne subventionnant pas les extensions de réseau dans les villages. Compte-tenu des travaux énormes de restauration de réseau à mener, sur le centre bourg, pour lutter contre les eaux parasites (obligation de l'état dans le cadre du schéma directeur) Il est impossible d'envisager la mise en œuvre d'un tel équipement générant de plus un coût d'exploitation, à ajouter au coût d'exploitation déjà important pour la lagune de Viais et la station du beau prêtre. Le prix de l'eau étant déjà suffisamment élevé pour les ménages.

Au-delà de l'investissement lié à l'assainissement, n'oublions pas les coûts de restauration de la voirie et du réseau d'eaux pluviales que génère un tel chantier.

Dans le cadre de l'étude, et à la demande des élus, SCE a proposé la réalisation d'un assainissement collectif pour 33 habitats du cœur du Champsiôme pour lesquels les terrains ne sont pas majoritairement adaptés à la mise en place d'un assainissement autonome. Je rappelle que l'ensemble des partenaires institutionnels prescrivent un assainissement autonome à la parcelle à l'exception des zones très agglomérées permettant la mutualisation du service.

Ce projet spécifique a fait l'objet d'une pré-étude ciblée permettant d'appréhender les enjeux et les solutions ; pré-étude présentée en juin 2011 à nos concitoyens du Champsiôme.

Depuis cette date les MicroStations ont été agréés. Il conviendra donc de vérifier le nombre de terrains qui posent réellement problème et de vérifier si le projet est bien adapté.

Dans ce dossier, nous avons travaillé avec pragmatisme, responsabilité et sans a priori afin de trouver les solutions idoines au nom de l'intérêt général, qu'il soit d'ordre financier ou environnemental, mais aussi au nom des particuliers, notamment de tous ceux qui ont déjà financé et installé leur assainissement autonome totalement aux normes. On voit ô combien, il est difficile de proposer l'assainissement collectif à ceux qui ont déjà engagé 7500€ ou + dans un assainissement autonome. (un cas d'école aux Garotteries nous le rappelle).

Jean-Paul Chauvet : Tu viens d'expliquer longuement votre choix mais ça n'enlève rien à ce que j'ai dit et je ne comprends pas bien lorsque tu parles de pré-étude à ce stade-là de l'opération. Dans la délibération, on nous parle bien d'adopter le projet de réalisation, donc nous sommes au-delà de la pré-étude. Je répète que ces coûts ne nous ont jamais été présentés ni en conseil municipal, ni en commission.

Yannick Fétiveau : L'ensemble du dossier technico-économique-environnemental a été présenté en réunion publique par SCE. Je retrouverai aussi une présentation faite dans le cadre d'un conseil municipal sous forme de rapport au cours duquel nous avons largement évoqué le PPI qui démontrait que les investissements étaient de nature à nous amener à une certaine raison.

Le conseil municipal par 21 voix pour et 4 voix contre :

- adopte le projet de réalisation d'une station d'épuration et des réseaux collectifs d'assainissement pour les constructions situées dans la zone ancienne du village du Champsiôme,
- adopte les coûts relatifs à l'opération ainsi que les modalités de financement tels que spécifiés ci-dessus,

- sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet ci-dessus exposé,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit par la Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la rénovation de 12 logements sociaux

Yves François : Par délibération du 25 octobre dernier, le Conseil d'Administration de la S.A. La Nantaise d'Habitations a décidé l'engagement des travaux de rénovation de la résidence « Le Hameau de la Passerelle » à Pont Saint Martin, comprenant 15 logements individuels, dans le but de permettre un gain énergétique important qui conduira à classer ces logements en C (au lieu de E actuellement).

Le prix de revient de l'opération s'élevant à 257 836 €, cet organisme sollicite la garantie des emprunts suivants :

- Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 174 000 €
- Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 45 000 €
- Prêt du CIL Atlantique d'un montant de 30 000 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 174 000 € souscrit par la S.A. La Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Le Hameau de la Passerelle », réhabilitation de 12 logements individuels sociaux, située 1 à 6 et 10 à 15 Rue des Orchidées à Pont Saint Martin (44860).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	ECO PRET
Montant du prêt	174 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation des taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. La Nantaise d'Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité doit s'engager à se substituer à la S.A. La Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil doit également autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. La Nantaise d'Habitations.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande de la S.A. La Nantaise d'Habitations en date du 18 novembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- garantit l'emprunt constitué des différents éléments spécifiés ci-dessus contracté par La Nantaise d'Habitations avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 logements locatifs sociaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit par la Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la rénovation de 3 logements sociaux

Yves François : Par délibération du 25 octobre dernier, le Conseil d'Administration de la S.A. La Nantaise d'Habitations a décidé l'engagement des travaux de rénovation de la résidence « Le Hameau de la Passerelle » à Pont Saint Martin, comprenant 15 logements individuels, dans le but de permettre un gain énergétique important qui conduira à classer ces logements en C (au lieu de E actuellement).

Le prix de revient de l'opération s'élevant à 257 836 €, cet organisme sollicite la garantie des emprunts suivants :

- Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 174 000 €
- Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 45 000 €
- Prêt du CIL Atlantique d'un montant de 30 000 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 45 000 € souscrit par la S.A. La Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Le Hameau de la Passerelle », réhabilitation de 3 logements individuels sociaux, située 7 à 9 Rue des Orchidées à Pont Saint Martin (44860).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	ECO PRET
Montant du prêt	45 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation des taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. La Nantaise d'Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité doit s'engager à se substituer à la S.A. La Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil municipal doit également autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. La Nantaise d'Habitations.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la S.A. La Nantaise d'Habitations en date du 18 novembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- garantit l'emprunt constitué des différents éléments spécifiés ci-dessus contracté par La Nantaise d'Habitations avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de trois logements sociaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit par la Nantaise d'Habitations auprès du CIL Atlantique pour la rénovation de 15 logements sociaux

Yves François : Par délibération du 25 octobre dernier, le Conseil d'Administration de la S.A. La Nantaise d'Habitations a décidé l'engagement des travaux de rénovation de la résidence « Le Hameau de la Passerelle » à Pont Saint Martin, comprenant 15 logements individuels, dans le but de permettre un gain énergétique important qui conduira à classer ces logements en C (au lieu de E actuellement).

Le prix de revient de l'opération s'élevant à 257 836 €, cet organisme sollicite la garantie des emprunts suivants :

- Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 174 000 €
- Eco prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 45 000 €
- Prêt du CIL Atlantique d'un montant de 30 000 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par la S.A. La Nantaise d'Habitations auprès du CIL Atlantique.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Le Hameau de la Passerelle », réhabilitation de 15 logements individuels sociaux, situés 1 à 15 Rue des Orchidées à P Pont Saint Martin (44860).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Opération	« Le Hameau de la Passerelle » à Pont Saint Martin
Montant	30 000 euros
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	Livret A -1,50% avec un taux minimum de 0.25%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. La Nantaise d'Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, la collectivité doit s'engager à se substituer à la S.A. La Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil municipal doit également autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL Atlantique et la S.A. La Nantaise d'Habitations.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande de la S.A. La Nantaise d'Habitations en date du 18 novembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- garantit l'emprunt constitué des différents éléments spécifiés ci-dessus contracté par la S.A. La Nantaise d'Habitations avec le CIL Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption de la garantie d'emprunts PLU et PLAI souscrits par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs sociaux

Yves François : Aiguillon Construction entreprend la construction de 20 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS, 5 PLAI et 4 logements en accession abordable PSLA sur la commune de Pont Saint Martin dans la ZAC du Haugard.

Cette opération est financée par 6 emprunts : un emprunt PLA-I, un emprunt PLA-I Foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier, un emprunt PSLA et un emprunt 1%.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'un accord de principe de la part du Crédit Mutuel pour le Prêt PSLA (pour 4 maisons individuelles),
- d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLA-I (en cours d'instruction, pour 16 logements).

Le cout total de l'opération s'élève à 1 760 766 €.

La garantie de la commune est sollicitée pour les emprunts suivants:

- Prêt PLUS : 869 485 € TTC
- Prêt PLUS Foncier: 170 444 € TTC
- Prêt PLAI : 348 901 € TTC
- Prêt PLAI Foncier : 66 860 € TTC
- Prêt PSLA : 598 000 € TTC

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts suivants souscrits par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLUS : 869 485 € TTC
- Prêt PLUS Foncier: 170 444 € TTC
- Prêt PLAI : 348 901 € TTC
- Prêt PLAI Foncier : 66 860 € TTC

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 5 PLAI) situés ZAC du Haugard à Pont Saint Martin (44860).

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI
Montant du prêt	170 444 euros	869 485 €	66 860 €	348 901 €
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 24 mois			
Différé d'amortissement	Néant			
Taux de progressivité	-1.50%			

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité doit s'engager à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts. Le Conseil municipal doit également autoriser le Maire à intervenir aux contrats d'emprunt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Aiguillon Construction.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande d'Aiguillon Construction en date du 19 novembre 2013,

Michel Brenon : A-t-on une idée des taux ?

Yves François : C'est bien l'index du livret A : pour la délibération précédente c'est un taux de – 1,50% et pour la présente délibération c'est un taux de – 1,25%. C'est toujours à partir du taux du livret A qui est de 2,50% aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- garantit l'emprunt constitué des différents éléments spécifiés ci-dessus contracté par Aiguillon Construction avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 16 logements locatifs sociaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adoption de la garantie d'emprunt PSLA souscrit par Aiguillon Construction auprès du Crédit Mutuel pour la construction de 4 logements sociaux en location

Yves François : Aiguillon Construction entreprend la construction de 20 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS, 5 PLAI et 4 logements en accession abordable PSLA sur la commune de Pont Saint Martin dans la ZAC du Haugard.

Cette opération est financée par 6 emprunts : un emprunt PLA-I, un emprunt PLA-I Foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier, un emprunt PSLA et un emprunt 1%.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'un accord de principe de la part du Crédit Mutuel pour le Prêt PSLA (pour 4 maisons individuelles)
- d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLA-I (en cours d'instruction, pour 16 logements)

Le cout total de l'opération s'élève à 1 760 766 €. La garantie de la commune est sollicitée pour les emprunts suivants :

- Prêt PLUS : 869 485 € TTC
- Prêt PLUS Foncier: 170 444 € TTC
- Prêt PLAI : 348 901 € TTC
- Prêt PLAI Foncier : 66 860 € TTC
- Prêt PSLA : 598 000 € TTC

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt suivants souscrit par Aiguillon Construction auprès du Crédit Mutuel :

- Prêt PSLA : 598 000 € TTC

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux (4 maisons individuelles groupées en location accession abordable) situés ZAC du Haugard à Pont Saint Martin (44860).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PSLA
Montant du prêt	598 000 euros
Durée totale du prêt	30 ans plus phase de mobilisation de 2 ans
Taux fixe	2.50 % (compte tenu de l'index livret A - 1.25% - à ce jour)
Remboursement	Echéances trimestrielles constantes
Frais de dossier	3 000 €

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat d'emprunt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et Aiguillon Construction.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande d'Aiguillon Construction en date du 19 novembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- garantit l'emprunt constitué des différents éléments spécifiés ci-dessus contracté par Aiguillon Construction avec le Crédit Mutuel pour 4 logements en accession social,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour la reconstruction de la mairie

Philippe Retière : Les marchés de travaux pour la reconstruction de la mairie ont été conclus le 23 avril 2013 pour un montant de 646.994,59 € HT.

Des avenants ont été adoptés lors du conseil municipal du 10 octobre 2013 pour un montant de -18.206,64 € H.T. portant le marché à un montant de 628.787,95 € HT.

L'ensemble des avenants présenté dans le présent projet de délibération représente +13.025,38 € et porte le marché à 641.813,33 € soit +2,07% par rapport au montant précédent et -0,8% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°3 – Couverture ardoise - Zinguerie

Montant initial du marché : 29 035.41 € H.T

Avenant n°1 : + 595.00 € H.T

Montant du marché : **29 630.41 € H.T**

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de 2 sorties zinc quartz pour ventilation en toiture Ø 315 m/m
 - o Pour un montant de : + 494.00 € H.T
- Fourniture et pose d'un store intérieur d'occultation, en remplacement d'un store extérieur non compatible avec un exutoire de désenfumage
 - o Pour un montant de : + 247.00 € H.T
- Suppression du store extérieur prévu sur exutoire de désenfumage
 - o Pour un montant de : - 146.00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 595.00 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **29 630.41 € H.T**

Lot n°10 – Sols souples

Montant initial du marché : 5 301.57 € H.T

Avenant n°1 : - 3 336.03 € H.T

Montant du marché : **1 965.54 € H.T**

Travaux en moins :

- Suppression du revêtement en sol souple dans les combles, sauf Local archives et Sanitaires
 - o Pour un montant de : - 3 336.03 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 3 336.03 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **1 965.54 € H.T**

Lot n°1 – Terrassement – Gros-oeuvre

Montant initial du marché : 313 461.99 €

Pour mémoire : Avenant n°1 : - 19 311.54 € H.T

Avenant n°2 : + 185.00 € H.T

Montant du marché : **294 335.45 € H.T**

Travaux en plus :

- Réalisation d'un socle pour support du coffre-fort
 - o Pour un montant de : 185.00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----
+ 185.00 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **294 335.45 € H.T**

Lot n°6 – Menuiseries intérieures bois

Montant initial du marché : 68 923.54 € H.T

Pour mémoire : Avenant n°1 : + 695.70 € H.T

Avenant n°2 : + 13 533.64 € H.T

Montant du marché : **83 152.88 € H.T**

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de parquet flottant dans les combles (en remplacement du sol souple prévu)
 - o Pour un montant de : 9 232.48 € H.T
- Modification du mobilier Accueil et placard près de l'escalier
 - o Pour un montant de : 4 301.16 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----
+ 13 533.64 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **83 152.88 € H.T**

Lot n°12 – Electricité

Montant initial du marché : 48 533.63 € H.T

Pour mémoire : Avenant n°1 : + 409.20 € H.T

Avenant n°2 : + 2 047.77 € H.T

Montant du marché : **50 990.60 € H.T**

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de 6 Points d'Accès Multiples (PC), modification de luminaires et adaptation du tableau électrique (TGBT) et de la baie informatique

o Pour un montant de : 2 047.77 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----
+ 2 047.77 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **50 990.60 € H.T**

Yves François : Nous sommes complètement dans l'enveloppe qui a été convenue avec les assurances ; il n'y a aucun dépassement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer :
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 – Couverture ardoise - zinguerie
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°10 – Sols souples
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°1 – Terrassement- gros œuvre
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°6 – Menuiseries intérieures bois
 - l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°12 – Electricité sur les bases ci-dessus énoncées.

- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption du principe de la participation pour voirie et réseaux (PVR)

Christophe Legland : La commune a institué la participation pour voirie et réseaux (PVR) par délibération en date du 20 juin 2002. Toutefois, il s'avère qu'il est nécessaire de compléter celle-ci.

La PVR permet de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions telles qu'autorisées dans les articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme en déterminant le mode d'exigibilité de la participation.

En application du cinquième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, la participation n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme d'équipements publics d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le paiement est effectif à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain. Toutefois, il est possible d'instaurer un préfinancement par convention.

Le montant de la participation est fixé au cas par cas par délibération spécifique.

Il est par ailleurs possible d'exempter de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2, Considérant que les articles précités autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-visés laissent le choix à la collectivité de déterminer le mode d'exigibilité de la participation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération du 20 juin 2002 et la remplace par la présente,
- institue sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme sur le territoire de la commune ;
- institue que, en application du cinquième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, la participation n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme d'équipements publics d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en application de l'article L.311-1 du même code ;
- exige le versement de la participation lors de la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, le paiement devant être effectif à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain ;
- se réserve la possibilité d'instaurer un préfinancement par convention ;
- fixe le montant de la participation par délibération spécifique à chaque opération ;
- exempte en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux, en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme ;
- exclut les terrains non constructibles et, dans le cas des voies existantes, les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et d'électricité ;
- autorise le Maire et son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Déclassement d'une partie de parcelle du domaine public située à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Sports

Christophe Legland : Dans le cadre de la rénovation du centre bourg, les ateliers municipaux ont vocation à être cédés pour la réalisation d'un projet immobilier.

Afin d'assurer une cohérence dans les cheminements piétons et dans les alignements, il est envisagé de redessiner les limites du domaine public situées à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Sports.

Une petite partie de la parcelle AN 942 classée en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme revient dans le domaine public.

La surface concernée est de 193 m² et est sur le domaine public.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon les étapes suivantes :

- Déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune.

En application de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public est non affectée à la circulation générale et n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62,

Michel Brenon : Cette petite parcelle est particulièrement bien située dans le centre du Bourg puisqu'elle se trouve entre la rue de la mairie et la place des Anciens Combattants. C'est un endroit qui est utilisé et on ne peut pas dire que ça ne sert pas à la circulation ; ça élargit ce carrefour-là et à Pont Saint Martin nous avons beaucoup de carrefours relativement étroits donc comme nous en avons un, un peu moins étroit, il faut donc éviter de le perdre. D'autre part, cette petite parcelle ouvre la perspective entre la mairie et la médiathèque dans les deux sens, donc esthétiquement ça peut être intéressant de ne pas avoir de construction à cet endroit-là. Nous ne connaissons pas le projet à venir sur cet espace-là, peut-être que lorsque nous le connaîtrons il s'avèrera nécessaire de vendre le projet avec cette parcelle mais pour l'instant nous ne connaissons pas la nécessité que la commune se sépare de cet espace-là donc nous ne voterons pas cette délibération.

Yves François : Quelque soit le projet final, il faudra permettre qu'il y ait une vue dégagée sur le 3^{ème} Lieu principalement tout en permettant d'avoir un périmètre d'espace plus rationnel entre les deux parcelles. Aujourd'hui cet espace a été estimé par les domaines, sachant que le foncier est actuellement dans une phase un peu "aphone" et le mot est faible. Cet ensemble immobilier ne sera pas bradé et il ne sera pas vendu à un prix qui ne serait pas conforme à celui des domaines. Donc attendons que les temps soient un peu meilleurs.

Pour information, l'appartement situé au-dessus de la Poste a été estimé à 140 000 €, il y a eu plusieurs visites mais le principal souci aujourd'hui, outre son prix relativement bas par rapport à l'estimation des Domaines d'il y a 5 ans, c'est que les banques ne prêtent presque plus ou alors avec des garanties très importantes et surtout avec des apports personnels très importants.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue des Sports, d'une superficie de 193 m² (selon le plan joint), sans enquête publique ;
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Acquisition de la parcelle AS 69

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite acquérir la parcelle AS 69, d'une superficie de 815 m², sise au lieu-dit « La petite Noë » au prix de 330 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 août 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 69 d'une superficie de 815 m² pour un prix total de 330 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise le Maire et son adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

16 – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Yves François : Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, approuvé par délibération du 31 Mai 2012, prévoit, pour les activités extrascolaires, une facturation dès 16h30 même si l'enfant est accompagné à l'accueil au-delà de cette heure :

« Les activités extrascolaires :

Il est possible, lors d'activités scolaires (soutien scolaire, sorties,...) que les enfants soient accompagnés, si besoin, par l'enseignant à l'accueil périscolaire au-delà de l'heure habituelle. Cependant, la présence de l'enfant sera facturée dès 16h30... »

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires sur les temps périscolaires oblige à revoir cette décision. En effet, à l'origine, cette organisation était initialement prévue pour des exceptions.

Il est proposé que la présence de l'enfant ne soit donc plus facturée à partir de 16h30, mais à compter de l'heure d'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire. L'article serait modifié de la façon suivante :

« Les activités extrascolaires :

Il est possible, lors d'activités scolaires, que les enfants soient accompagnés, si besoin, par l'enseignant à l'accueil périscolaire au-delà de l'heure habituelle (16h30). La présence de l'enfant sera facturée en fonction de son heure d'arrivée à l'accueil périscolaire, selon les mêmes modalités de tarifs et facturation.»

Cette modification du règlement prendra effet au 1^{er} Janvier 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie l'article « les activités périscolaires » du règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que spécifié ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Adoption des conventions d'occupation des locaux de l'annexe de la mairie

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 24 (Monsieur Jean-Paul Chauvet ne participe pas au vote)

Marie Anne David : Dans le cadre de la restructuration du centre bourg de la commune de Pont Saint Martin, l'ensemble immobilier situé au 35 rue de Nantes a vocation à être démoli pour accueillir un programme immobilier.

Plusieurs services de santé et de services à la personne ont actuellement des permanences dans ces locaux. Ainsi, des locaux sont mis à disposition de :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Général,
- le Centre de Soins Infirmiers,
- l'ADIL,
- l'Association d'Aide Familiale Populaire.

L'ancienne bibliothèque municipale qui représente une surface de 170 m² a été transformée en annexe de la mairie.

Le déplacement de ces activités a été envisagé dans ce bâtiment de la façon suivante :

Au rez de chaussée :

Services non-municipaux :

- La PMI (Protection Maternelle et Infantile), le Centre de Soins Infirmiers, l'ADIL, l'Association d'Aide Familiale Populaire.

Services municipaux :

- Le Centre Communal d'Action Sociale - Service Action Sociale et Solidarité.

A l'étage :

Les services internes, à savoir, le service Comptabilité / Finances et le service des Ressources Humaines.

Les services à la personne pourront aménager dans ces nouveaux locaux au 1^{er} février 2014.

Des conventions d'occupation sont proposées pour poser les conditions d'utilisation de ces lieux mutualisés.

Les conventions d'occupation sont annuelles et peuvent couvrir une durée maximum de 12 ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Le conseil municipal par 24 voix (Monsieur Jean-Paul Chauvet ne participe pas au vote) :

- adopte les conventions d'utilisation des locaux telles que présentées ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entre, d'une part,

La commune de Pont Saint Martin, dont le siège administratif est situé Rue de la mairie 44860 Pont Saint Martin, représentée par Yves François, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et, d'autre part,

.....
....., représenté par

Article 1 : Objet de la convention

Des locaux situés au rez-de-chaussée de l'annexe de la mairie sont mis à disposition de pour les permanences citées ci-dessous et à disposition d'autres organismes ou associations sur les autres créneaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage des locaux par les différents utilisateurs.

Article 2 : Composition des locaux

Les locaux mis à disposition sont composés de :

- Deux bureaux (bureau n°1 de 10,8 m² et bureau n°2 de 9,7 m²) affectés aux services de la PMI du Département de Loire-Atlantique et à d'autres organismes non-médicalisés et dont l'activité est compatible avec la PMI, à savoir l'ADIL et l'AAFP,
- Un bureau (bureau n°3 de 9,1 m²) utilisé prioritairement par le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye-Les Sorinières et mutualisé en salle d'attente lorsqu'il n'est pas occupé par celui-ci,
- Un couloir pouvant servir d'espace d'attente lorsque le bureau mutualisé est utilisé par le Centre de Soins Infirmiers de Bouaye-Les Sorinières,
- Des toilettes,
- Un local de rangement.

Les locaux ci-dessus désignés sont mis à disposition meublés.

L'électroménager installé et utilisé spécifiquement par un organisme sera fourni et entretenu par l'utilisateur.

Un jeu de clé sera remis à chaque utilisateur. Chaque clé étant nominative, il appartient à d'informer la commune de l'identité des personnes amenées à utiliser les locaux. Chaque utilisateur devra venir retirer sa clé en mairie, auprès du service communication, vie associative et événementiels.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

Le bureau n°1 est affecté aux permanences de la Protection Maternelle et Infantile les 1^{er} et 3^{ème} mardis de 9h00 à 13h00 et les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de 14h00 à 19h00.

Le bureau n°2 est affecté à la consultation d'enfants par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de 14h00 à 19h00.

Le bureau n°3 est affecté aux permanences du Centre de Soins Infirmiers de Bouaye-Les Sorinières les lundi – mardi – mercredi – jeudi - vendredi de 13h15 à 13h45. Les bureaux pourront être affectés à d'autres organismes ou usage, notamment en salle d'attente, en dehors de ces créneaux horaires.

Le bureau n°... est affecté aux permanences de l'ADIL 44 le 2^{ème} mercredi du mois de 10h00 à 12h00.

Le bureau n°... est affecté aux permanences de l'AAFP/CSF de Loire Atlantique le 2^{ème} mardi du mois de 10h00 à 12h00.

Les bureaux pourront être affectés à d'autres organismes en dehors de ces créneaux horaires.

Ces créneaux sont susceptibles d'être modifiés d'un commun accord entre les parties. Une demande devra être formulée par écrit, un simple courrier est suffisant, au minimum un mois avant le changement effectif de créneaux.

Article 4 : Loyers et contributions aux charges

La présente convention est consentie sans loyer.

Les dépenses d'entretien, d'électricité et de chauffage sont à la charge de la commune de Pont Saint Martin.

Les dépenses de téléphone et d'internet sont à la charge de chaque utilisateur.

Article 5 : Exécution de la convention

La convention prend effet le 1^{er} février 2014. La durée est d'un an et se renouvellera pour une même période par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale ne pourra pas excéder 12 ans conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée des lieux. Toute dégradation constatée par chaque utilisateur ou par les services municipaux devra faire l'objet d'un écrit.

Les utilisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'utilisation des locaux cités.

Les issues de secours doivent être libres d'accès.

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux.

Les locaux pouvant être mutualisés, chaque bureau sera rangé et rendu propre après son utilisation.

L'utilisateur vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux.

Dans le bureau/salle d'attente, le volet roulant devra être refermé après chaque utilisation et l'ensemble du matériel devra être rangé.

Article 7 : Déchets d'activités de soins à risques (DASRI)

Les professionnels de santé occupant les lieux sont responsables de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques dont ils font l'usage.

En l'attente de l'élimination de ces déchets, une poubelle spéciale sera à leur disposition dans le local d'entretien. Ils devront néanmoins prendre en charge l'évacuation des déchets de manière régulière.

Article 8 : Assurances

L'assurance garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues par le preneur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers tant par elle-même que pour toute autre personne dont elle répond, ou toute autre personne participant aux permanences.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle. Une attestation de responsabilité civile devra être jointe à la présente convention.

Article 9 : Réquisition de la salle

La présente convention peut être dénoncée par la commune en cas de réquisition pour cas de force majeure ou par mesure d'ordre public ou d'intérêt général ou si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues.

La convention est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date de fin de la convention.

En cas de réquisition momentanée pour cas de force majeure ou par mesure d'ordre public ou d'intérêt général, sera informé 3 jours francs avant la reprise des locaux.

Fait en deux exemplaires, à Pont Saint Martin

Le

Pour la commune de Pont Saint Martin,
Le Maire, Yves FRANÇOIS

Pour Le Département de Loire Atlantique

.....

18 – Adoption de la convention assurant l'entretien de la passerelle entre Pont Saint Martin et les Sorinières

Yannick Fétiqueau : Dans le cadre de la constitution d'itinéraires de randonnées pédestres et des continuités piétonnes le long de l'Ognon, un itinéraire commun entre les circuits de randonnée des Sorinières et de Pont Saint Martin a été réalisé grâce à la création d'une passerelle reliant les rives de l'Ognon, au niveau du Parc de la Filée.

Pour la Commune de Pont Saint Martin, cet aménagement permet de valoriser le Circuit de l'Ognon, tout en permettant d'éviter la partie bitumée entre le Moulin Robert et la Vincée.

La création d'un groupement de commandes a permis d'assurer le portage de ce projet. Une convention liant les deux collectivités a été adoptée lors du conseil municipal du 16 février 2012.

Aujourd'hui, cet équipement est mis en service. Afin d'assurer les modalités de réparations et de prise en charge financière par les deux communes concernant d'éventuelles dégradations occasionnées à la passerelle, il est proposé de signer une convention définissant les conditions de la répartition des coûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune de Pont Saint Martin et des Sorinières pour l'entretien de la passerelle située entre les deux communes,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ASSURANT L'ENTRETIEN D'UNE PASSERELLE ENTRE PONT SAINT MARTIN ET LES
SORINIÈRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune des SORINIÈRES représentée par M. Christian COUTURIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « Les Sorinières »

ET

La commune de Pont Saint Martin représentée par Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « Pont Saint Martin »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 sr : OBJET

Les communes de Pont Saint Martin et Les Sorinières ont réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes une passerelle au-dessus du cours d'eau de l'Ognon.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réparation et de prise en charge financière par les communes de Les Sorinières et Pont Saint Martin des éventuelles dégradations occasionnées à la passerelle suite à des actes de vandalisme qui ne rentrent pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

ARTICLE 2 - ETABLISSEMENT D'UN CONSTAT

Un constat des dégradations sera réalisé en commun par les services municipaux des deux communes.

ARTICLE 3 : REPARATION

La réparation de la passerelle sera effectuée par la commune Les Sorinières après validation du devis par les deux communes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les frais de remise en état de la passerelle seront avancés par la commune Les Sorinières et remboursés sur présentation des justificatifs par la commune de Pont Saint Martin à hauteur de 50% du montant TIC.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature.

Signature du représentant
de la commune de Les Sorinières

Signature du représentant
de la commune de Pont Saint Martin

QUESTIONS DIVERSES

1 - Ville la plus sportive

Martine Chabirand : Samedi dernier nous étions à Cholet et nous avons reçu le label de la première flamme de la Ville la plus Sportive. Un panneau sera mis au rond-point de l'Europe.

2 – Vœux

Yves François : Je vous rappelle la Cérémonie des vœux du maire le vendredi 10 janvier 2014 et les Vœux au personnel communal le samedi 11 janvier 2014.

3 – Conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 30 janvier 2014 pour le DOB et le 27 février pour le vote du budget.